

Madame Sonia Bélanger
Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy
15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Québec, le 10 Avril 2024

Objet : Avis à la ministre – Les aînés et l'âgisme

Madame la Ministre,

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'âge est souvent utilisé pour catégoriser et diviser les gens d'une manière qui conduit à des préjudices, des désavantages, des injustices et qui érode la solidarité entre les générations. C'est l'**âgisme** : la **stéréotypie** (ce que nous pensons), le **préjugé** (ce que nous ressentons) et la **discrimination** (ce que nous faisons), basée sur l'âge. Il affecte les personnes et entraîne des conséquences sérieuses et étendues sur la santé, le bien-être et les droits humains. Il peut être présent dans les institutions, dans les interactions entre les individus et en nous-mêmes. Globalement, **1 personne sur 2** a des préjugés envers les personnes âgées.

Malgré son ampleur et son impact négatif sur les individus et la société, l'âgisme demeure malgré tout largement invisible. Cependant, il peut être combattu grâce à des politiques, des lois, des activités éducatives et des interventions intergénérationnelles.¹ Pour créer un monde pour tous les âges, les parties prenantes doivent investir dans ces trois stratégies : soutenir la recherche, collecter des données dans ce domaine et rejoindre le mouvement mondial pour changer les perceptions négatives sur l'âge et le vieillissement.

Malgré certaines mesures mises en place au Québec par la CDPDJ tel que la charte des droits et libertés de la personne et différentes lois pour la protection des personnes âgées, il est malgré tout pertinent d'élaborer une convention spécifique aux droits des personnes âgées. Voici pourquoi :

1. **Risques spécifiques** : Les personnes âgées sont plus vulnérables à diverses formes de violations des droits humains. Elles courent davantage le risque d'être victimes d'âgisme, de négligence, d'abus et d'exploitation.
2. **Lacunes actuelles** : Bien que les instruments juridiques existants s'appliquent à toutes les personnes, les droits des personnes âgées ne sont pas toujours suffisamment protégés.

¹ https://www.who.int/health-topics/ageism#tab=tab_1

Les **principaux droits des personnes âgées** sont essentiels pour garantir leur dignité, leur bien-être et leur participation active à la société. Voici quelques-uns de ces droits :

1. Droit à la vie et à la dignité;
2. Droit à des soins de santé de qualité;
3. Droit à une sécurité sociale adéquate, notamment au niveau des pensions de retraite;
4. Droit à la participation et à l'inclusion sociale;
5. Droit au logement et à la protection contre l'exploitation;
6. Droit à la non-discrimination;
7. Droit à la liberté et à la sécurité.

Ces droits sont essentiels pour promouvoir le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. Sur le plan international, l'ONU est intervenue à différents niveaux pour la protection des droits des personnes âgées. En voici quelques exemples:

- Protection des droits des personnes âgées | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits (ohchr.org)²
- Élaboration des principes des Nations Unies relatifs aux personnes âgées | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits (ohchr.org)³
- La protection des droits des personnes âgées est plus que jamais nécessaire, selon Michelle Bachelet | ONU Actualités (un.org)⁴

Les **lacunes dans la protection des droits des personnes âgées** sont des domaines où des améliorations sont nécessaires pour garantir leur bien-être et leur dignité. Voici quelques-unes de ces lacunes :

1. Égalité et non-discrimination;
2. Violence, abandon ou maltraitance;
3. Soins de longue durée et soins palliatifs;
4. Autonomie et indépendance;
5. Protection sociale et sécurité sociale;
6. Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités;
7. Droit au travail et accès au marché du travail.

Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec, ces lacunes soulignent l'importance de mettre en place des politiques et des mesures

² <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/11/protecting-human-rights-older-persons>

³ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-principles-older-persons>

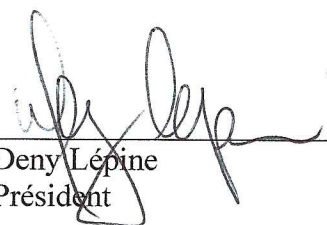
⁴ <https://news.un.org/en/story/2022/04/1116002>

spécifiques pour protéger les droits des personnes âgées et promouvoir leur inclusion dans la société.⁵

Le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies, s'attaque à ce problème depuis des décennies.⁶ Pour combler ces lacunes dans la protection des droits des personnes âgées, voici une suggestion de quelques pistes de solution :

1. **Sensibilisation et éducation** : Informer le public sur les droits des personnes âgées est essentiel. Des campagnes de sensibilisation peuvent aider à lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et à promouvoir une meilleure compréhension de leurs besoins.
2. **Renforcement des lois et des politiques** : Mettre en place des lois spécifiques pour protéger les droits des personnes âgées et veiller à leur application rigoureuse. Les politiques doivent également tenir compte de leurs besoins spécifiques.
3. **Formation des professionnels de la santé et des soins** : Sensibiliser les professionnels de la santé et des soins aux problématiques liées au vieillissement et à la dignité des personnes âgées. Ils doivent être formés pour fournir des soins adaptés. Cette sensibilisation pourrait s'effectuer auprès des étudiant(e)s du CEGEP de Limoilou ou des étudiants de la faculté de médecine de l'Université Laval, par exemple.
4. **Promotion de l'inclusion sociale** : Encourager la participation active des personnes âgées dans la société. Cela peut inclure des programmes de bénévolat, des activités culturelles, des espaces de rencontres intergénérationnels ainsi que des incitatifs à l'accès ou au maintien au travail rémunéré.
5. **Accès à des soins de qualité** : Investir dans des systèmes de santé et de soins de longue durée qui répondent aux besoins spécifiques des personnes âgées. Cela inclut également les soins palliatifs.
6. **Lutte contre l'âgisme** : Sensibiliser à l'âgisme et promouvoir une culture qui valorise les personnes âgées. Les médias tant traditionnels que sociaux, les écoles et les institutions peuvent jouer un rôle clé dans ce domaine.
7. **Participation des personnes âgées à la prise de décision** : Impliquer activement les personnes âgées dans les processus décisionnels concernant les politiques et les programmes qui les affectent.

En adoptant ces mesures, nous pouvons progresser vers une meilleure protection des droits des personnes âgées et garantir leur bien-être tout au long de leur vie.



Deny Lépine
Président

⁵ <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/droits/personnes-agees>

⁶ <https://social.un.org/ageing-working-group/index.shtml>